

DECISION DU PRESIDENT N°2024-120

Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'Agence Départementale de l'Attractivité du Vaucluse « Vaucluse Provence Attractivité »

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté de Communes Sud Luberon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,
Vu la délibération n°2024-004 du 1^{er} février 2024 portant délégation de pouvoirs au Président de la communauté de communes,
Vu la convention de partenariat signée les années précédentes entre la Communauté Territoriale Sud Luberon et l'Agence Départementale de l'Attractivité du Vaucluse,
Vu le budget de la Communauté de Communes
Vu la convention de partenariat 2024 adressée par l'Agence Départementale de l'Attractivité du Vaucluse.

Considérant ce qui suit :

COTELUB adhère à l'Agence Départementale de l'Attractivité du Vaucluse (Vaucluse Provence Attractivité) depuis plusieurs années. L'objet de cette agence est de promouvoir le département et ses territoires pour renforcer son attractivité.

Ce partenariat s'inscrit tant dans la compétence tourisme que dans la compétence développement économique de COTELUB.

Le coût de l'adhésion est identique à celui de l'année 2023, soit : 22 703 €.

DECIDE

- Article 1** De renouveler l'adhésion de COTELUB à l'Agence Départementale de l'Attractivité du Vaucluse, Vaucluse Provence Attractivité.
- Article 2** De signer la convention de partenariat 2024 jointe prévoyant un montant de cotisation de 22 703 €.
- Article 3** De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 4** De charger le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à : Madame la Préfète de Vaucluse, Madame la Trésorière de PERTUIS.

06 NOV. 2024
Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

